

A.S.A. DE LA DYONNE ET DU PLUMION

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DELIBERATIONS N° 2-2016

Date de convocation : 03 mars 2016

Date de réunion : 30 mars 2016

Nombre de voix en exercice : 5 040

Nombre de voix présentes et représentées : 1 749

L'an deux mille seize, le mercredi 30 mars à 11h35, se sont réunis les Membres de l'Association Syndicale Autorisée de la Dyonne et du Plumion en assemblée générale légalement convoqués à la mairie de Novion-Porcien.

Sous la présidence de Monsieur Roger GILLIARD

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre BOIZET
Monsieur Xavier FABRITUS
Monsieur Roger GILLIARD
Monsieur Philippe LACLAIRE
Monsieur Lionel LANDRIEN
Monsieur Jean-Claude LAROCHE
Monsieur Frédéric LEDON
Monsieur Marc LEDOUBLE
Monsieur Jean-Marie MEUNIER
Monsieur Jean-Paul MONCLIN
Monsieur Jean-Pierre MONTEIL
Monsieur Cyril NOEL
Monsieur Guy PELLOT
Monsieur Éric REMOND
Monsieur Bernard STEVENIN
Monsieur Gilbert TORCHET
Monsieur James VADEZ

Etaient excusés

Monsieur Gérald NIVOIS
M. Le Président de la communauté de Communes
des Crêtes Pré-Ardennaises
M. Le Président de la Communauté de Communes
du Pays Rethélois
Madame GEHIN, Maire de Novion-P représentée
par Monsieur LANTENOIS

Monsieur Benoit BOUDSOCQ, représentant de la Fédération Départementale des Pêcheurs des Ardennes
Monsieur Serge CORNEILLE, président de l'AAPPMA de Novion-Porcien

Mr Adrien DEMAULJEAN, Conseiller technique Chambre d'Agriculture / UDASA.

ORDRE DU JOUR :

- Accueil du Président
- Rapport d'activités 2014-2015
- Renouvellement des syndics (groupe 1)
- Point sur les travaux à venir
- Questions diverses

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes, demande de bien vouloir excuser les personnes n'ayant pu être présentes ce jour et il remercie la commune de Novion-Porcien pour la mise à disposition de la salle. Il informe l'assemblée qu'il s'agit d'une seconde réunion sur le même ordre du jour, et que les délibérations seront prises à la majorité des présents et représentés.

Le Président rappelle l'historique de l'ASA et les évolutions que celle-ci a su faire pour permettre de poursuivre son objet principal. Il indique également que suite à la loi MAPTAM (modernisation des métropoles) une nouvelle compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est attribuée aux communes et transférée automatiquement aux communautés de communes. Cette obligation prendra effet au 1^{er} janvier 2018. Suite à cette nouvelle compétence, celui-ci présente une certaine interrogation sur le devenir des associations de propriétaires. Il conclut en rappelant que les structures actuelles permettent de maintenir une proximité avec les propriétaires riverains qui risquent de ne plus être perçue si les collectivités viennent à entreprendre les travaux. Enfin, il indique qu'une taxe pouvant représenter 40€ par habitant pourra être appelée par la collectivité afin d'entreprendre les travaux sur le territoire de la communauté de communes, pouvant entraîner ainsi un double appel de cotisation pour une même finalité.

Le conseiller signale que ce montant est un maximal pouvant être appelé et indique également que la collectivité pourrait être considérée comme partenaire financier aux travaux que l'ASA entreprendrait sur son périmètre.

Le conseiller poursuit l'ordre du jour

Rapport d'activités 2014-2015

2014 : Présentation des travaux

- Entretien et aménagement du Plumion
 - 1600 m en Aval de la Route Départementale n°10
 - Entreprise Forêts et Paysages : 30 370 € HT
 - Frais de Presse: 554.25 € HT
 - Suivi des travaux UDASA: 3 000 € HT

Participation financière :

– Agence de l'Eau Seine Normandie :	70%
– Entente Oise-Aisne :	10%
– Fédération de Pêche des Ardennes :	15%
– ASA:	5%

- Autres : Entretien des émissaires
 - Curage de fossés réalisé par entreprise LOCARD 7790 € HT
 - Débroussaillage fossés Novy-Ch et Sery: JUSTIN 1 220 € HT

2015 : Présentation des travaux

- Restauration de bras de Bertoncourt, de la Prêle et du Bonlu et aménagement du Plumion
 - Linéaire: Bras de Bertoncourt: 2 580 m
Ruisseau de la Prêle: 2 700 m
Ru du Bonlu: 1 350 m
Plumion : 1850 m
 - Groupement ONF-CHAPLIER: 50 164 € HT
 - Suivi de travaux UDASA : 5 000 € HT

Plan de financement

– Agence de l'Eau Seine Normandie :	80%
– Fédération de Pêche des Ardennes :	15%
– ASA:	5%

Autres : entretien d'émissaires

- Curage/désencombrement fossés: Corny-M, Novy-Ch, Novion-P: FOIGNY TP : 3 121 € HT

Compte administratif 2015 :

Le compte administratif établi en accord avec le receveur de l'Association est conforme au compte de gestion. La section de fonctionnement représente un excédent de 65 995.92 €, soit l'excédent global de clôture.

Budget 2016 :

Les décisions suivantes sont prises :

- Section de fonctionnement :

Les membres du comité demandent le concours du receveur de Rethel pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et acceptent de verser l'indemnité correspondante.

Le montant des taxes syndicales reste inchangé pour l'exercice 2016, à savoir :

Classe 1 : 4 € HT/Ha

Classe 2 : 2 € HT/Ha

Il est décidé d'allouer au Président une indemnité en compensation de la mission à hauteur de : 150 €.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 163 479,22 € et en investissement à 0 €.

Renouvellement des syndics :

Les personnes du groupe 1 sollicitent le renouvellement de leur mandat :

Groupe 1

Guy PELLOT

Bernard STEVENIN

Roger GILLIARD

Jean Claude LAROCHE

Paul GIBOUT

Gérald NIVOIS

Marie Josée DANVOYE

Jean Pierre RONSIN

James VADEZ

Marc LEDOUBLE

Emmanuel RICHARD

Le Président propose le renouvellement de monsieur Jean Claude LAROCHE ainsi que celui de Madame Marie Josée DANVOYE.

Un appel à candidature est lancé afin de remplacer ces membres sortants.

M. NAUDIN Francis, Président de l'Association Foncière de Sery proposent sa candidature.

Le groupe est ensuite soumis au vote : Pour : Unanimité

Présentation des travaux :

L'ASA de la Dyonne et du Plumion s'est engagée dans un programme d'entretien du linéaire des cours d'eau inscrit dans le périmètre de l'ASA de 2010 à 2018. Il est à noter que des aménagements type pose de clôtures avec mise en place de plantation pourront également être proposés aux propriétaires et/ou exploitants locaux.

Programme 2016 : travaux sur rivière

Les travaux d'entretien et d'aménagement porte sur un linéaire de 1950 m. Ce tronçon se situe au niveau de la ferme de Beauval, au niveau de la confluence avec la Vaux.

La partie amont du tronçon à entreprendre en 2016 présente une ripisylve à dominante arborescente (aulnes principalement, complétés par quelques frênes, saules et peupliers parsemés). Certains de ces sujets ont été conduits en taillis. Cependant, le ruisseau sur cette partie présente une végétation équilibrée sur laquelle très peu d'interventions seront à entreprendre.

La partie aval de cette tranche présente une végétation mixte arborescente et arbustive (saules, aubépines, prunelliers, cornouillers, noisetiers, églantiers...), dont certains sujets ont tendance à refermer le lit du ruisseau.

L'intervention sur ce ruisseau portera donc sur la coupe sélective des arbres de haut jet ayant été recépés il y a quelques années et ayant tendance aujourd'hui à s'être bien développé ce qui se caractérise par un alourdissement des souches pouvant entraîner la chute dans le lit du cours d'eau. De plus, une sélection sur la jeune végétation arborescente sera également à réaliser. Enfin, l'ensemble des sujets mal implantés ou présentant une menace pour le ruisseau (*arbre incliné, malade ou mort ; arbre en travers du cours d'eau créant un encombre ; arbre mal implanté pouvant entraîner érosion...*), seront coupés et/ou extraits ainsi que sur la végétation buissonnante ayant tendance refermer le milieu et le banaliser.

Cette rivière peut être caractérisée comme fortement encaissée, présentant plusieurs secteurs dégradés avec absence de substrat graveleux sur le fond du lit (*bed rock*). Notons également certains secteurs relativement homogènes avec une lame d'eau constante peu diversifiée avec absence de sous-berges.

L'ASA a donc décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement de ce linéaire afin de restaurer ce milieu. Les travaux porteront donc sur la mise en place de blocs en alternance sur les secteurs présentant une lame d'eau homogène afin de diversifier les écoulements. Des aménagements de type radiers seront également installés, ceci afin de permettre une recharge sédimentaire sur les secteurs en déficit de substrat (blocage des sédiments). Enfin, une recharge sera réalisée sur les secteurs ne présentant aucun substrat. Notons que des apports ponctuels de matériaux seront réalisés ponctuellement sur des secteurs peu diversifiés. Ces matériaux ne seront pas disposés de manière homogène, l'objectif étant de laisser la rivière charrier ces éléments et diversifier « naturellement » les écoulements.

Caractéristiques techniques des ouvrages projetés :

Les radiers sont des aménagements de fonds dont l'emprise en fond de lit mineur est plus importante en moyenne 3 à 5 m de large sur 15 m de longueur, et dont l'influence sur le niveau d'eau sera de l'ordre de 20 cm maximum à partir du lit mineur actuel (considérant que le chenal est comblé). De forme incurvée, ils sont constitués par des blocs à géométrie irrégulière diversifiant le secteur d'écoulement et permettant leur franchissement par la faune présente dans le ruisseau.

La blocométrie utilisée sera très variés (diamètre 10-150 pour la reconstitution d'un substrat, les radiers et seuils de fond en Ø 100-300 et 300-600 sur les secteurs homogène à diversifier).

Rq : Les travaux seront réalisés en période d'étiage, de mi juillet à fin octobre, minimisant ainsi les risques de crue, préjudiciables au bon déroulement des travaux et respectant également les périodes de nidification de l'avifaune et de reproduction des poissons.

Estimation :

Rivière le Plumion : 1950 ml

- Travaux d'entretien de la végétation : 9 000 € HT

- Travaux d'aménagements du Plumion :

- Fourniture substrat 10-150 : 410 Tonnes	}	14 250 € HT
- Fourniture enrochement 100-300 : 15 Tonnes		
- Fourniture enrochement 300-600 : 50 Tonnes		
- Acheminement et mise en œuvre des matériaux :		6 500 € HT

- Maîtrise d'œuvre UDASA : 3 000 € HT

Coût total des travaux : 32 750 € HT soit 39 300 € TTC

Plan de financement :

Agence de l'Eau Seine Normandie	80%
Fédération Départementale des Pêcheurs des Ardennes	15 % (Fonds Privés)
ASA	05 %

En tout état de cause le montant maximum des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du montant TTC des travaux.

Les subventions seront sollicitées sur le montant prévisionnel TTC, dans la mesure où l'ASA est assujettie au régime de la TVA et qu'elle agit en qualité de mandataire.

Interventions sur émissaires

Lors de la précédente réunion du bureau de l'ASA, le président a invité les divers syndics à réfléchir aux émissaires sur lesquels une intervention serait nécessaire (curage ou débroussaillage). Une commission spécifique se déplacera sur site afin de convenir des travaux à entreprendre.

Questions Diverses :

Monsieur Rémy JUSTIN, exploitant à NOVY-CHEVRIERES, indique un certain mécontentement suite à une intervention de curage réalisé sur un fossé riverain d'une terre qu'il exploite. En effet, celui-ci a fait parvenir un courrier accompagné d'une facture suite à une dégradation de matériel lors d'un passage avec son engin dans les produits issus du curage. Celui-ci rappelle qu'aucune information sur la période ou le type d'intervention ne lui avait été communiqué, ce qu'il déplore aujourd'hui. Enfin, celui-ci demande dédommagement pour les dégâts qu'il a subi.

Le Président lui indique avoir fait part de ses remarques lors du précédent comité de l'ASA et que l'ensemble des membres du bureau ont indiqué ne pas procéder au remboursement des dégâts subis. De plus, comme indiqué dans les statuts de l'ASA, « *Les riverains devront supporter le dépôt et l'emploi sur leurs terrains des matières provenant des travaux* ». enfin, la clôture dont M. JUSTIN fait part était entièrement enfouie dans le fossé est a été extraite par les travaux de curage. L'intérêt de ces travaux étant de désencombrer l'émissaire.

M. LANTENOIS s'interroge sur les projets de création de barrage sur le Plumion afin de retenir les eaux et limiter les inondations. Le président indique qu'un projet de barrage avait été présenté il y a quelques années et portait sur un aménagement sur la Vaux. Suite aux contraintes que celui-ci apportait pour le peu de bénéfices, il a été décidé d'abandonner le projet.

Il a été demandé quel serait l'avenir des ASAs dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI. Le conseiller lui indique que plusieurs solutions « se dessinent », n'étant certainement pas exhaustives :

- Déclanchement de compétence pas les Communautés de Communes avec interventions sur les cours d'eau actuellement entretenus par les ASA => les ASAs peuvent être conservées avec désormais plus qu'une intervention sur les fossés ;
- Déclanchement de compétence par la ComCom avec appui financier aux structures présentes sur le territoire et réalisant déjà des travaux avec pourquoi pas accompagnement de la collectivité à l'extension du périmètre de l'ASA pour gérer un linéaire plus important de cours d'eau.
- Aucune évolution de la politique des ComCom avec comme indication que les travaux entrepris jusqu'aujourd'hui suffisent
- Pas de déclenchement de la compétence par la ComCom car aucun intérêt (pas d'enjeux sur le cours d'eau ou d'inondation).

Il faut savoir que l'objectif n'est pas d'intervenir sur l'ensemble des cours d'eau, certains étant à l'équilibre ne nécessitant pas spécifiquement des travaux de restauration ou un besoin afin de limiter le risque d'inondation.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions, Monsieur GILLIARD lève la séance à 13h00.

Le Président,

Roger GILLIARD